

Date de dépôt : 1^{er} avril 2009

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de Mme Sandra Borgeaud : Sur
les autorisations pour les gravières

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 mars 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

A ce jour, les prédictions sont catastrophiques. Il faut savoir que dans trois ou quatre mois, les entrepreneurs du bâtiment ne pourront plus vider aucun déblai nulle part.

Nous savons, dans ce milieu, qu'une demande d'autorisation pour l'extension d'une gravière existante attend une réponse du Département concerné depuis plus de 6 mois !

Peut-on imaginer pouvoir travailler à Genève dans de telles conditions ?

Assurément non.

Je rappelle, pour information, qu'à ce jour, les entrepreneurs ne remplissent plus de soumissions de terrassements parce qu'ils savent déjà qu'ils ne pourront pas assumer leur mandat puisqu'il n'y a plus d'endroit à Genève pour vider les déblais.

Serait-ce trop demander de donner cette autorisation d'extension à la gravière existante dans les plus brefs délais pour commencer, et de réellement s'inquiéter de la crise du bâtiment qui arrive à grand pas, ou doit-on continuer la politique de l'autruche, que tout va bien dans le meilleur des mondes ?

Cela n'est plus viable pour les entrepreneurs qui vont perdre de l'argent et leur entreprise par la même occasion, ce qui provoquera encore une augmentation de chômeurs ! Après la Banque, voici le Bâtiment !

Ma question est la suivante :

L'Etat envisage-t-il sérieusement d'aider ses entreprises à Genève de manière rapide et efficace ou non ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Deux constats préoccupants ont été faits ces dernières années à Genève : les volumes disponibles pour le stockage des matériaux d'excavation se raréfient et les ressources en gravier du canton seront épuisées d'ici quelques dizaines d'années.

Fort de ces constats, l'Etat a entamé, dès 2002, différentes actions afin de faire face à ces problèmes et d'y remédier.

1. Recyclage des matériaux d'excavation

En partenariat avec les milieux professionnels concernés, d'importants travaux de réflexion, accompagnés de nombreux essais pilotes sur l'usage des matériaux recyclés, ont été menés. Ils ont notamment abouti à la construction, en 2005 et 2006, de deux espaces récupération en béton recyclé. L'objectif pour ces prochaines années consiste à diffuser largement les résultats de ces travaux afin de généraliser, pour tous les usages où cela s'avère pertinent, le recours aux matériaux recyclés dans la construction. Ces matériaux deviendront ainsi des matières premières de qualité qui pourront partiellement éviter le recours aux graves naturelles.

L'accent sera mis sur la valorisation des matériaux d'excavation afin qu'ils ne soient plus perçus comme des déchets à mettre en décharge, mais comme des ressources permettant l'élaboration d'éco-matériaux susceptibles d'être intégrés dans les cycles de la construction et du génie civil.

Une vaste campagne d'information, nommée Ecomat-GE, sera lancée au mois de juin 2009 et se poursuivra au moins durant les deux prochaines années, afin d'économiser les graves naturelles et de soustraire de la mise en décharge une part importante des matériaux d'excavation.

2. Révision du plan de gestion des déchets

La problématique des déchets de chantier (y compris le recyclage des matériaux d'excavation) fait partie des objectifs prioritaires du plan de gestion des déchets 2009-2012 (PGD 09) adopté par le Conseil d'Etat le 18 février 2009. Ce plan de gestion peut être consulté sur la page suivante :

http://etat.geneve.ch/dt/dechets/actualite-plan_gestion_dechets_canton_geneve_2009_2012-10226.html

Plusieurs mesures préconisées dans ledit plan de gestion des déchets devront être rapidement mises en œuvre et visent à améliorer le cadre institutionnel relatif à l'extraction des sables et graviers, à la valorisation des matériaux minéraux et aux modalités de mise en décharge des matériaux d'excavation non pollués (objectif de - 30% de mises en décharge à l'horizon 2012 fixé dans le PGD 09).

3. Cartographie des sites potentiels pour le stockage de matériaux d'excavation

Même si les mesures décrites ci-dessus sont de nature à limiter l'ampleur de certains des problèmes rencontrés, la raréfaction des sites de stockage définitifs pour matériaux terreux implique d'autres mesures à mettre en œuvre rapidement.

En effet, les seuls sites de stockage pour matériaux terreux retenus jusqu'ici correspondent aux anciennes gravières qui doivent être remblayées pour être remises en état et rendues à l'agriculture. Ces gravières sont actuellement moins vite exploitées qu'elles ne sont remblayées et les volumes de stockage directement disponibles diminuent rapidement. Cette situation est également constatée en France voisine où chaque année Genève exporte environ un tiers de ses déblais.

Dès le printemps 2008, un groupe de travail du comité régional franco-genevois (CRFG) s'est réuni pour tirer un bilan, au niveau transfrontalier, de la situation relative aux déblais. Fort des constats décrits ci-dessus, un autre groupe de travail opérationnel, composé de représentants des principaux services concernés de l'administration genevoise, accompagnés de partenaires français et vaudois, se réunit depuis janvier 2009 afin d'élaborer une cartographie des sites potentiels pour le stockage de matériaux d'excavation. Ce groupe, piloté par le service de géologie, sols et déchets du département du territoire (DT), a pour mandat de livrer avant fin 2009 un document répertoriant les sites potentiels de décharge pour matériaux terreux établi sur la base de critères variés en matière d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, de l'eau, de la nature et du patrimoine. Les entreprises possédant actuellement des décharges, les milieux agricoles et de protection de l'environnement seront appelés à collaborer.

Le travail d'information transversal mené avec les différents services de l'administration concernés (notamment au sein du groupe de travail opérationnel cité ci-dessus) a permis à chacun de ces services d'être au fait de la situation actuelle et de s'exprimer le plus en amont possible sur les limitations et charges qui sont de leurs domaines de compétence. Ainsi, le travail d'évaluation des dossiers de requête déposés par les exploitants sera mené de manière coordonnée, il sera facilité et le traitement des requêtes pourra être effectué dans les meilleurs délais.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
David Hiler